République française
DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2020-02
du 03 Février 2020

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à fixer la durée des amortissements des immobilisations incorporelles,

- Vu la subvention d'équipement pour la réfection des peintures de la façade du café restaurant « Chez Mono », d'un montant de 2 000 €, versée le 14/05/2019, à M. CHAKMA Monoshanti,

DECIDE

Article 1 : La durée d'amortissement de la subvention visée ci-dessus est fixée à 2 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL
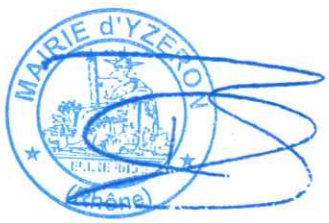
Transmise en préfecture le : - 6 FEV. 2020
Notifiée le :
Affichée le : - 6 FEV. 2020